



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 01 avril 2019

Le lundi 01 avril 2019 à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire après convocation envoyée le 27 mars 2019 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 27 mars 2019

Etaient présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire

Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Monsieur Jérôme CARY, adjoint-e-s au Maire

Mesdames Nelly RAVELLO, Catherine JUIN, Nathalie GREINER GRAVIER, Anne CHASSARD et Messieurs Alain LAFONTAINE, René MATHIOT, Jean-Luc ERB, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI conseillères municipales et conseillers municipaux.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Chantal TOUSSAINT et Amandine VOINOT, Messieurs Philippe HALLIER et Yoann REMOND

Absent-e-s :

Pouvoirs: Monsieur Philippe HALLIER à Monsieur Yoann REMOND, Madame Chantal TOUSSAINT à Madame Sylvie SCHARFF, Madame Amandine VOINOT à Monsieur Alain LAFONTAINE.

Présents : 13

Votants : 15

La séance est ouverte à 20 h 45

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2019
3. Approbation des décisions du maire par délégation du conseil municipal
4. Désignation délégué titulaire au sein du SDAA 54 (suite démission C.G.)
5. Bilan annuel 2018 – système d'assainissement
6. Convention avec département dans le cadre de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement
7. Renouvellement convention d'occupation du domaine privé communal avec Infracos
8. Constitution d'un groupement de commande concernant l'achat de prestations d'impressions et reprographie
9. Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications et maintenances des équipements de sécurité incendie et fournitures associées.
10. Groupement de commandes pour l'achat de prestations d'assurance
11. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie
12. Création d'un emploi permanent
13. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
14. Taux 2019 des taxes communales
15. Demande de Subvention – Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance (FIDP) 2019
16. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU I Habitat et déplacement
17. Budget « Commerces et Logements » Approbation du compte administratif 2018
18. Budget « Commerces et Logements » - Approbation du compte de

- gestion 2018
19. Budget « Eau et Assainissement » - Approbation du compte administratif 2018
 20. Budget « Eau et Assainissement » - Approbation du compte de gestion 2018
 21. Budget général – Approbation du compte administratif 2018
 22. Budget général – Approbation du compte de gestion 2018
 23. Affectation des résultats 2018 du budget « commerces et logements »
 24. Affectation des résultats 2018 du budget « eau et assainissement »
 25. Affectation des résultats 2018 du budget général 2018
 26. Approbation du budget « commerces et logements » 2019
 27. Approbation du budget « eau et assainissement » 2019
 28. Approbation du budget général 2019

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal
NOMME Madame Nelly RAVELLO en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 FEVRIER 2019

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2019 est approuvé après délibération, à la majorité (4 abstentions Mesdames Nathalie GREINER GRAVIER et Anne CHASSARD, Messieurs François SAUVAGE et Stéphane BARELLI) par les membres du conseil municipal.

3 APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal APPROUVENT les décisions du Maire suivantes :

- Décision n°2019 – 001 du 08 février 2019 : portant encaissement d'une indemnité de sinistre de 849,80 € vu la déclaration de sinistre auprès de l'assurance SMACL concernant la tentative d'effraction à l'école élémentaire avec détérioration de la porte arrière le 18/12/2018
- Décision n°2019 – 002 du 12 mars 2019 : portant encaissement d'une indemnité de sinistre de 1 390,00 € vu la déclaration de sinistre auprès de l'assurance SMACL concernant le dommage à la porte fenêtre de la salle multi activités lors de la location du 04/11/2018

4 DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SDAA 54

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'article L5211- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle du 27 août 2008, et notamment l'article 5
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 mai 2014, le conseil municipal a désigné Madame Anne Chassard en qualité de déléguée suppléante de la commune de Saizerais au sein du SDAA 54 et par délibération du 18 octobre 2015, Monsieur Calogero GIORGI en qualité de délégué titulaire.

Monsieur Calogero GIORGI, conseiller municipal, pour des raisons personnelles, renonce à ses fonctions de conseiller municipal et a présenté sa démission écrite à Monsieur le Maire le 4 février 2019.

Monsieur le Maire propose ainsi de désigner parmi les membres du conseil municipal un délégué

titulaire au SDAA54 pour remplacer Monsieur Calogero GIORGI.

Monsieur François Sauvage demande s'il n'y a pas un renouvellement au sein du conseil dans l'ordre de la liste pour le remplacement de Monsieur GIORGI. Monsieur le Maire précise que la personne suivante sur la liste a refusé par courrier de siéger au conseil.

Monsieur François Sauvage souhaite remarquer qu'aucune information n'est parue à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que c'est à lui de le notifier aux membres du conseil lors du conseil suivant la date de démission donc ce soir.

Considérant la candidature Monsieur Jean-Luc ERB pour être délégué titulaire du SDAA54, le conseil municipal procède à l'élection « à main levée ».

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 15

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix obtenues par : Monsieur Jean-Luc ERB : 15 voix

Monsieur Jean-Luc ERB ayant obtenu 15 voix est élu délégué titulaire.

A 20 h 54 Monsieur Yoann REMOND rejoint le conseil municipal.

Étaient présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire

Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Jérôme CARY et Yoann REMOND, adjoint-e-s au Maire
Mesdames Nelly RAVELLO, Catherine JUIN, Nathalie GREINER GRAVIER, Anne CHASSARD et Messieurs Alain LAFONTAINE, René MATHIOT, Jean-Luc ERB, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI conseillères municipales et conseillers municipaux.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Chantal TOUSSAINT et Amandine VOINOT, Monsieur Philippe HALLIER.

Absent-e-s :

Pouvoirs : Monsieur Philippe HALLIER à Monsieur Yoann REMOND, Madame Chantal TOUSSAINT à Madame Sylvie SCHARFF, Madame Amandine VOINOT à Monsieur Alain LAFONTAINE.

Présents : 14

Votants : 17

5 BILAN ANNUEL 2018 - SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : Monsieur Jérôme CARY)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En réponse à Monsieur François Sauvage qui s'interroge sur un projet possible d'extension de la station, Monsieur Jérôme Cary précise qu'il n'y a pas de prévision d'extension de la station sachant qu'elle est suffisamment dimensionnée actuellement.

Il précise, par contre, que les travaux envisagés sont : la pose d'un compteur en entrée de station ; réfection d'une partie du sous bassement du bassin déversoir d'orage situé le long de la station et réalisation d'un bassin en amont de la station pour pallier au dysfonctionnement du dégrilleur. Les travaux sont néanmoins suspendus dans l'attente de la réalisation de la déclaration réglementaire de la station suite à la mise en demeure de la Police de L'eau. La déclaration est donc en cours de réalisation par un bureau spécialisé. Cette déclaration aurait dû être faite lors de la création de la station d'épuration. Monsieur Jérôme Cary précise que les agents de la Police de l'Eau l'ont interpellé sur le fait que de nombreux courriers ont été adressés depuis 10 ans et sont restés sans réponse. Monsieur François Sauvage s'étonne que les mêmes services de l'Etat qui ont participé à l'étude de faisabilité de la station lors de sa création demandent aujourd'hui à la commune de reprendre le dossier déclaratif pour une mise en conformité. De plus, il s'étonne de la mise en cause de la précédente municipalité d'avoir omis une déclaration qui aurait dû être faite lors de la construction dans les années 1990. Monsieur Jérôme Cary

précise que lors des rencontres avec les agents de la Police de l'Eau ceux-ci font toujours référence à des courriers sans réponses datant de 2011. Monsieur Jérôme Cary précise qu'il lui a été demandé de répondre, alors même qu'il ne faisait pas parti du conseil municipal de l'époque, et par conséquent, il a précisé aux services de l'Etat que le dossier était en cours et qu'il ne pouvait justifier l'absence de réactivité et de réponse de la part des élus avant 2014. Monsieur François Sauvage et Monsieur Jérôme Cary sont d'accord pour s'étonner que les travaux réalisés depuis plusieurs années sur la station d'épuration ont bénéficié de subventions octroyées par des services d'état alors que d'autres structures étatiques de contrôle reprochent une non-conformité administrative sur la station d'épuration.

Monsieur François Sauvage rappelle également que des études du zonage d'assainissement ont été réalisées et l'organisme en charge de cette étude n'avait fait aucune remarque en son temps.

Après délibération et à la majorité (une abstention : Monsieur François SAUVAGE), les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune de Saizerais.

6 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU, DE LA VOIRIE ET DE L'AMENAGEMENT

(Rapporteur : Monsieur Jérôme CARY)

Par délibération du 22 mai 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Conseil départemental de Meurthe et Moselle après avoir sélectionné l'option du service à savoir en matière d'assainissement : assistance technique traitement et travaux et analyses normalisées.

Le département a choisi en novembre 2018 de confier la mission d'assistance technique à Meurthe et Moselle Développement 54, établissement public Administratif (EPA) qui sera en charge de l'exécution technique et administrative des missions.

Néanmoins l'assistance technique restant une compétence départementale obligatoire la convention est conclue avec le département mais celle-ci est modifiée dans sa rédaction.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Madame Anne CHASSARD et Monsieur François SAUVAGE), les membres du conseil municipal décident d' :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

7 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AVEC INFRACOS

(Rapporteur : Monsieur Jérôme CARY)

L'entreprise BOUYGUES TELECOM a installé en 2004, après approbation du conseil municipal, un site radiotéléphonique sur la parcelle E 166 appartenant à la commune de Saizerais au pied du château d'eau, Route de Liverdun.

Dans le même temps, une convention d'occupation du domaine privé communal avait été validée et signée après délibération du conseil municipal. Cette convention est échue au 05 novembre prochain.

La société INFRACOS détenue par Bouygues Télécom propose de renouveler cette convention pour 12 années sous condition du versement de leur part d'une redevance annuelle.

Après délibération et à la majorité (1 abstention : Madame Anne CHASSARD) les membres du conseil municipal décident d' :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal annexé à la présente délibération.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT L'ACHAT DE PRESTATIONS D'IMPRESSIONS ET REPROGRAPHIE

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Par délibération du 10/12/2018, le Conseil a approuvé l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de prestations d'impressions mis en place en 2017. Suite à une étude approfondie, une modification du besoin s'est avérée nécessaire et l'adhésion d'une commune supplémentaire nous impose de délibérer à nouveau. Les modifications sont les suivantes :

- Changement partiel de l'objet du marché (« reprographie » remplace « fournitures associées »),
- Changement du nombre de lots : à présent 3 au lieu de 5.
- Changement du nombre d'attributaires par lot : maximum 4 au lieu de minimum 3 titulaires.
- Ajout de la commune de Saizerais dans le groupement.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes ont des besoins identiques en matière de prestations d'impressions et reprographie et un objectif de rationalisation des coûts. Jusqu'à présent 5 communes - Frouard, Liverdun, Marbache, Pompey, Saizerais - et la Communauté de Communes ont répondu favorablement.

Un groupement de commande permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Initialement prévu en 5 lots, il est donc envisagé de conclure un accord-cadre avec 3 lots, tous multi-attributaires (4 titulaires maximum par lot au lieu de 3 minimum initialement). L'allotissement se ferait par une logique de techniques d'impressions, car toutes les entreprises ne sont pas forcément compétentes pour l'ensemble de ces techniques, et ce afin de garantir l'accès à la commande publique. Les lots se décomposeraient ainsi :

- Lot 1 : Impression Off-set
- Lot 2 : Impressions Numériques (petits et grands formats).
- Lot 3 : Impressions adhésives pour Vitrophanie, Véhicules, Conteneurs et prestations associées

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le calendrier prévisionnel est aussi actualisé :

- o Publication : 20 février 2019
- o Réception des offres : 22 mars 2019
- o Commission d'appel d'offres : 4 avril 2019
- o Notification aux titulaires : 17 avril 2019
- o Début de l'accord-cadre le : 1^{er} mai 2019

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

ANNULER ET REMPLACER la délibération du 10/12/2018, (ou les lots se décomposaient ainsi : Lot 1 : Impression Off-set ; Lot 2 : Impression Numérique ; Lot 3 : Impression Rotative ; Lot 4 : Impression Vitrophanie ; Lot 5 : Impression Adhésive (véhicules))

APPROUVER le projet de convention au groupement de commande pour l'achat de prestations d'impressions et reprographie.

AUTORISER le Maire à signer la convention.

DESIGNER Mme Véronique FOURNIER, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNER Mme Sylvie SCHARFF, suppléante du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

9 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT L'ACHAT DE PRESTATIONS DE VERIFICATIONS ET MAINTENANCES DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE ET FOURNITURES ASSOCIEES

(*Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER*)

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des neuf (10) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Custines, Faulx, Lay-Saint-Christophe, Malleloy, Marbache, Millery, Saizerais, Pompey et le CCAS de Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires concernant le périmètre suivant :

- Vérification et maintenance préventive :
 - des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
 - des systèmes de désenfumage
 - des détecteurs incendie et déclencheur manuel
 - des alarmes incendie
 - des blocs de secours
 - de toutes autres installations concernant la sécurité incendie

- Maintenance corrective :
 - des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
 - des systèmes de désenfumage
 - des détecteurs incendie et déclencheur manuel
 - des alarmes incendie
 - des blocs de secours
 - de toutes autres installations concernant la sécurité incendie

- L'achat des fournitures suivantes, soit après, soit lors de la maintenance pour le remplacement des équipements obsolètes ou hors d'usage, soit par nécessité (en cas d'élargissement des sites à maintenir par exemple) :
 - des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
 - des systèmes de désenfumage
 - des détecteurs incendie et déclencheur manuel
 - des alarmes incendie
 - des blocs de secours
 - de toutes autres installations concernant la sécurité incendie
 - des signalétiques
 - des accessoires et consommables (notamment les plus connus et régulièrement utilisés tel que pour l'entretien préventif)

Tous ces équipements sont situés : dans des Etablissements recevant du public (ERP), sur les lieux de travail, dans les voitures en ce qui concerne les extincteurs.

- Formation des agents à l'usage et à la manipulation des moyens de premiers secours.

Par ailleurs, l'idée de ce marché est également d'établir un inventaire exact du parc à vérifier et à maintenir, disponible sur un portail client dématérialisé, alimenté et mis à jour au fur et à mesure des interventions.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Saizerais élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune de Saizerais (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Après délibération et à la majorité (1 abstention : Monsieur François SAUVAGE), les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de vérifications et maintenances des équipements de sécurité incendie et fournitures associées.

AUTORISER le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DESIGNER M. Jérôme CARY, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNER M. Ludovic LEGGERI, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

10 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS D'ASSURANCE

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le Bassin de Pompey va procéder au renouvellement du marché d'assurances pour couvrir ses besoins ainsi que ceux des communes membres qui auront adhéré à ce groupement. Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Il s'agit du premier groupement de commandes renouvelé par la plateforme d'achat mutualisé depuis sa création en octobre 2015. Le marché en cours détenu par le SMACL, qui a démarré en janvier 2017 et s'achève au 31 décembre 2019, a permis un gain de 150 000 € TTC sur 3 ans répartis sur les 8 membres du groupement.

Le marché de prestations d'assurances couvrira la Responsabilité Civile, le Dommage aux Biens, le parc automobile, la Protection Fonctionnelle et la Protection Juridique.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey serait désignée comme coordonnateur du groupement pour l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'occupera ensuite de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence.

Préalablement à la publication, le contenu du marché d'assurances sera discuté avec les communes et l'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMOA) en ce qui concerne notamment les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) et les variantes relatives au choix du montant des franchises. L'AMOA aura pour mission de préparer les Dossier de Consultation des Entreprises dans le cadre défini par le Bassin de Pompey, analyser les offres et assurer un suivi et dispenser des conseils lors de l'exécution des contrats.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité intéressée de délibérer sur son adhésion, d'autoriser son représentant à signer la convention et de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la commission d'appel d'offres composée dans ce cadre.

Calendrier prévisionnel :

- Publication de la consultation AMO : 5 avril 2019
- Réception des offres : 29 avril 2019
- Notification du titulaire : 14 mai 2019

- Publication du marché de prestations d'assurances : 14 juin 2019
- Réception des offres : 15 juillet 2019
- Commission d'appel d'offres d'attribution : 9 septembre 2019
- Bureau Délibératif : septembre 2019

- o Notification du/des titulaire(s) : 10 octobre 2019
- o Début du marché Assurances : 1^{er} janvier 2020

Après délibération et à la majorité (1 abstention : Madame Anne CHASSARD) les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le projet de convention au groupement de commande pour l'achat de prestations d'assurances.

AUTORISER le maire à signer la convention.

DESIGNER Mme Véronique FOURNIER, membre titulaire, représentant de la commune de Saizerais au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNER Mme Nelly RAVELLO, suppléante du membre titulaire, représentant de la commune de Saizerais au sein de la commission d'appel d'offres

11 **APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE**

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160

membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saizerais d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Monsieur Stéphane Barelli s'étonne que la commune n'adhère pas au groupement de commandes porté par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Monsieur le Maire rappelle que la stratégie économique est le « nombre ». Ainsi le groupement porté par la Métropole regroupe un plus grand nombre de collectivités permettant une négociation plus pertinente de par l'importance des quantités nécessaires.

Monsieur Jérôme Cary précise que malgré l'appartenance à une communauté de communes il est normal de travailler dans l'intérêt financier de la commune.

Après délibération et à la majorité (3 abstentions : Madame Anne CHASSARD et Messieurs François SAUVAGE et Stéphane BARELLI), les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la

Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019 joint à la présente délibération.

ACCEPTER la participation financière de la commune de Saizerais fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

12 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 juillet 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'animation de par l'évolution du service en matière de prestations et de fréquentation ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Construire et proposer un projet pédagogique concernant l'accueil de mineurs. Organiser et coordonner la mise en place des activités. Animer les activités d'accueil des mineurs

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'animateur au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

CHARGER Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

13 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place des jeux d'enfants et des agrès sportifs au sein de l'éco parc en régie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

La municipalité précise que pour le contrat saisonnier à compter du 17 avril 2019, un agent technique en retraite a proposé sa candidature. Ce qui semblait pertinent vu les compétences de la personne. Néanmoins il reste un doute sur la faisabilité du contrat puisque l'agent est en retraite depuis 6 mois pour carrière longue à 60 ans.

Monsieur Jean-Luc Erb précise que dans le privé cela ne pose pas de soucis dans la limite d'un montant maximal perçu par le salarié.

Monsieur le Maire propose de revoir les conditions avec les organismes de retraite.

Après délibération et à la majorité (3 votes contre : Madame Anne CHASSARD et Messieurs François SAUVAGE et Stéphane BARELLI) les membres du conseil municipal décident de :

CREER un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour un accroissement saisonnier d'activité d'un mois à compter du 17 avril 2019 et un mois entre le 8 juillet et le 31 août 2019.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial à l'échelon 1

CHARGER Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste saisonnier

INSCRIRE Les dépenses correspondantes au budget.

14 TAUX 2019 DES TAXES COMMUNALES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le conseil municipal doit fixer chaque année les taux des taxes directes locales concernant la commune : taxe d'habitation, taxe foncière du bâti et du non bâti.

	Bases en € d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition en 2018 en %	Produits en € reçus en 2018	Bases prévisionnelles en € en 2019	Taux d'imposition 2019 en %	Produits en € attendus pour 2019
Taxe d'habitation	1 541 817	16,06	247 616	1 571 000	16,06	252 303
Taxe foncière bâti	928 177	13,74	127 514	962 600	13,74	132 261
Taxe foncière non bâti	48 061	44,87	21 565	48 800	44,87	21 897

TOTAL PREVISIONNEL PERCU EN 2019

406 461 €

Monsieur le Maire propose comme l'année passée de maintenir les taux 2018.

Monsieur Stéphane Barelli relève que les taux ont été augmentés une année. Monsieur le Maire rappelle

que c'était dans le contexte de réversion de 2 points à l'intercommunalité dans le cadre de la reprise de compétence dont la voirie.

Monsieur Stéphane Barelli remarque l'augmentation de la base d'imposition et demande pourquoi dans ce cas les taux ne sont pas revus à la baisse. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a, en effet, une augmentation faible de la base d'imposition instaurée par les services fiscaux. Néanmoins, la commune fait le choix de maintenir les taux sans imposer de façon supplémentaire les administrés. Monsieur Jérôme Cary rajoute qu'il s'agit de ne pas contracter de nouveaux emprunts en sus de ceux déjà contractés avant 2014 tout en assurant la réalisation de travaux d'investissement.

Monsieur François Sauvage annonce qu'il n'a pas remarqué d'investissement sur la commune ces 5 dernières années mise à part la création d'une « A 31 bis » au-dessus de la salle multi activités dans le cadre de l'éco parc. Monsieur Jérôme Cary lui répond qu'il s'agit d'un chemin PMR pour que les personnes à mobilité réduite puissent visiter et participer aux actions qui seront menées sur l'aire de l'éco parc.

Monsieur le maire souhaite ajouter que l'investissement a été réalisé également sur les biens fonciers de la commune pour des mises aux normes d'accessibilité et pour une meilleure gestion des frais de fonctionnement (remplacement des ouvrants à l'école élémentaire et en mairie, changement de la chaudière de l'école maternelle). Monsieur Jérôme Cary souhaite conclure que d'autres investissements sont en cours de finalisation dans le cadre d'une gestion écologique de la commune avec l'obtention de l'agrément « libellule » et d'une mise en gestion différenciée du cimetière.

Monsieur François Sauvage relève qu'il n'est pas informé. Madame Sylvie Scharff souhaite rappeler que lors des réunions des commissions municipales il y a des absents alors que ces réunions ont aussi pour but d'échanger sur les projets et le fonctionnement de la commune.

Pour conclure, Monsieur Jérôme Cary tient à rappeler qu'aucune ligne de crédit n'a été créée. La création et la finition de l'éco parc ont été longues en effet malgré les subventions car la politique choisie et de s'assurer d'avoir les fonds pour les investissements. Ainsi la dette n'a fait que diminuer ces 5 dernières années.

Après délibération et à la majorité (1 abstention : Madame Nathalie GREINER GRAVIER et 3 votes contre : Madame Anne CHASSARD et Messieurs François SAUVAGE et Stéphane BARELLI) les membres du conseil municipal décident de :

FIXER comme suit les taux d'imposition applicables en 2019 :

Taxe d'habitation	: 16,06 %
Foncier bâti	: 13,74 %
Foncier non bâti	: 44,87 %

15 DEMANDE DE SUBVENTION – FIPD 2019

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

En 2017, les élus communaux, conscients de la nécessité de développer de la vidéoprotection et notamment la pertinence d'une approche globale, travaillent en partenariat avec les services intercommunaux. Ainsi, à la demande de Monsieur le président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, Monsieur le référent sûreté de la Gendarmerie nationale établit un diagnostic vidéoprotection en septembre 2017.

Plusieurs communes du Bassin décident ainsi de réaliser un groupement de commandes pour l'équipement de chacune.

Concernant la commune de Saizerais, il serait pertinent de positionner 4 caméras dites VPI (Visualisation de Plaques d'Immatriculation) sur les axes traversants la commune.

D'autre part, le matériel de vidéosurveillance, actuellement en place sur la commune depuis 2012, est obsolète et il serait nécessaire de s'équiper de 2 caméras dites à grand angle (180°).

Vu la dernière réunion en mars 2019, les communes de Marbache, Lay Saint Christophe, Faulx et Saizerais ont décidé de former un groupement de commandes pour le matériel de vidéosurveillance toujours dans le souci de minimiser le coût.

Le 25 mars 2019, la Préfecture de Meurthe et Moselle nous informe de l'appel à projet 2019

complémentaire du FIPD – programme sécurité. Dans les actions pouvant être financées se trouve la vidéo protection de la voie publique. Ce dossier de demande de subvention doit être déposé individuellement par chaque commune avant le 30 avril 2019.

Après délibération et à la majorité (2 votes contre : Mesdames Anne CHASSARD et Nathalie GREINER GRAVIER) les membres du conseil municipal décident de :

SOLLICITER auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle une subvention au titre du FIPD 2019 pour l'équipement de la commune en matière de vidéoprotection à hauteur du taux de 50 % des frais HT d'investissement.

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier et signer tous document afférent à celui-ci

16

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU I) HABITAT ET DEPLACEMENT

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La volonté de la Communauté de communes du Bassin de Pompey d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration d'un PLU-I Habitat et Déplacement par délibération du 15 décembre 2015.

Le PLUi HD est un document de planification. Il couvre l'intégralité du territoire des 13 communes membres.

Il exprime le **projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir**, à travers une vision politique et stratégique.

Cette vision intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, les enjeux énergétiques etc.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comporte un projet d'aménagement et de développement durables, PADD (L. 151-2 du code de l'urbanisme). L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme en définit le contenu.

Ce PADD est la clef de voûte du dossier. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Il expose ainsi un projet politique adapté, répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Les grandes orientations présentées dans le PADD résultent du diagnostic territorial tel qu'il a été mené sur le territoire ainsi que de tout un processus de concertation et de collaboration. A ce titre, 8 ateliers de travail ont d'ores et déjà été menés avec les acteurs du Bassin, dans les domaines des activités économiques, de l'attractivité résidentielle, de l'environnement et des mobilités.

Une douzaine de comités techniques et politiques ont été menées pour assurer le suivi et l'avancement du travail d'élaboration.

Une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mars 2017.

Un séminaire avec l'ensemble des élus communautaires et une conférence des conseillers municipaux ont été organisés, ainsi que des réunions bilatérales avec chaque commune membre du Bassin de Pompey.

Ce processus a permis de déterminer les grandes orientations qui forment le PADD du PLU Intercommunal Habitat et Déplacement du Bassin de Pompey, rappelées ci-dessous et conformément au PADD joint à la présente délibération, à savoir :

- Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité ;
- Renforcer l'attractivité du territoire ;
- Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et des usagers.

5 réunions publiques ont d'ores-et-déjà été organisées pour présenter ces grandes orientations aux habitants du Bassin de Pompey.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme dispose que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être soumises au débat du conseil communau-

taire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu, le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 février 2015 prescrivant l'extension de ses compétences à la compétence « Urbanisme » en vue de l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Pompey prescrivant l'élaboration du PLU-I Intégrateur, valant PLH et PDU et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les 13 communes membres ;

Vu la délibération du 14 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal de Saizerais a approuvé la Charte de gouvernance du PLU-I ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes du Bassin de Pompey d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLU-I HD dans le calendrier fixé par le législateur ;

Considérant que ce calendrier confirme la date du 31 décembre 2019 comme date limite d'approbation du PLU intercommunal afin de pouvoir maintenir la validité des POS des communes pendant cette période transitoire ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de PADD dûment exposé et comportant 25 orientations, s'articule autour de trois axes stratégiques :

- 1 ■ Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité
- 2 ■ Renforcer l'attractivité du territoire
- 3 ■ Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et des usagers.

Sur cette base, il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Madame Anne Chassard souhaite aborder plutôt le sujet du travail fourni par la commission urbanisme à laquelle elle a participé. Elle relève que les élus ont travaillé sur des documents et plans concernant l'avenir urbain de la commune et elle confirme qu'elle a bien pris connaissance, lors de cette réunion, des projets mais aujourd'hui les documents mis en ligne par le Bassin de Pompey ne transcrivent nullement ce qui a été abordé lors de cette réunion.

Monsieur le Maire confirme, en effet, que les projets envisagés lors de cette réunion n'ont pas été retranscrits comme il se doit par le bureau d'étude délégué par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Les services du Bassin ont assuré à Monsieur le Maire et à Monsieur Hallier que ces documents doivent être retirés du portail et retravaillés. Monsieur le Maire précise que le projet était de développer une maison pour accueillir les personnes âgées sous forme de maisonnettes ou petites résidences avec une partie médicalisée pour accueillir les professionnels une à deux fois par semaine mais il ne s'agit nullement d'un projet de 450 logements. La communication est fautive et Monsieur le Maire voudrait que le bassin s'en explique auprès des usagers. D'autre part Monsieur le Maire précise qu'il a reçu en mairie les administrés qui le souhaitent pour échanger avec eux.

Madame Anne Chassard s'inquiète du plan actuellement toujours en ligne.

Monsieur Jean-Luc Erb précise que selon lui un PLU est le résultat d'une détermination de zonage du territoire mais qu'il ne s'agit nullement d'y apposer les projets. Il exige que ce soit Saizerais qui réalise le PLU.

Monsieur François Sauvage tient à préciser qu'il faut être attentif au fait qu'une fois l'enquête publique clôturée le document est acté et difficile à modifier. Monsieur le Maire précise que celle-ci n'est pas encore faite et qu'il ne s'agit actuellement que de réunions publiques.

Monsieur Jean-Luc Erb tient à apporter la précision que déjà lors des derniers travaux d'urbanisme le bassin de Pompey avait remarqué que seules deux communes du territoire pouvaient encore accueillir de l'immobilier à outrance : Saizerais et Malleloy.

Madame Anne Chassard remarque que pour des intérêts personnels, depuis des décennies, on modifie à chaque PLU le zonage au bénéfice de terrains constructibles et donc au détriment des terres agricoles. Elle trouve dommage qu'une commune qui se vante d'avoir un Eco Parc laisse des terres agricoles devenir des terrains constructibles et elle souhaite préciser que la station d'épuration est à sa capacité maximale.

Madame Sylvie Scharff et Monsieur Yoann Remond souhaite rappeler que lors des réunions de travail il était bien question seulement d'une capacité de 100 nouvelles constructions sur 15 ans.

Monsieur Jean Luc Erb demande pourquoi doit-on procéder à la réouverture du PLU. Monsieur le Maire précise que la reprise de compétences par la CCBP impose la création d'un PLUI.

Remarques issues du débat :

Axe 2 : « un territoire attractif à renforcer » : Certains élus ne sont pas favorables au périmètre annoncé concernant la poursuite et amplification du développement démographique sur le territoire communal. Ils mettent en avant les infrastructures (voirie et réseau d'eau et d'assainissement) pas suffisamment dimensionnées pour ce développement dans sa taille proposé sur le PADD.

Le Conseil municipal,

Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

A 22 h 11 Madame Anne CHASSARD et Monsieur François SAUVAGE se retirent de la réunion du conseil municipal et quitte la salle.

Etaient présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire

Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Jérôme CARY et Yoann REMOND, adjoint-e-s au Maire

Mesdames Nelly RAVELLO, Catherine JUIN, Nathalie GREINER GRAVIER et Messieurs Alain LAFONTAINE, René MATHIOT, Jean-Luc ERB et Stéphane BARELLI conseillères municipales et conseillers municipaux.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Chantal TOUSSAINT et Amandine VOINOT, Monsieur Philippe HALLIER.

Absent-e-s :

Pouvoirs : Monsieur Philippe HALLIER à Monsieur Yoann REMOND, Madame Chantal TOUSSAINT à Madame Sylvie SCHARFF, Madame Amandine VOINOT à Monsieur Alain LAFONTAINE.

Présents : 12

Votants : 15

17 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Madame Véronique FOURNIER informe le conseil municipal que le compte administratif 2018 du budget annexe « Commerce et Logements » présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats reportés de l'exercice 2017.

Les résultats sont les suivants :

	Exploitation	Investissement
Dépenses 2018	14 594,25 € (1)	18 102,07 € (4)
Recettes 2018	28 980,48 € (2)	12 006,20 € (5)
Résultats de l'exercice 2018	14 386,23 € (3)	- 6 095,87 € (6)
Résultats 2017 reportés	00,00 €	- 6 445,02 € (7)
Résultats cumulés	14 386,23 € (3)	- 12 540,89 € (8)
Excédent global de clôture	1 845,34 €	

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issu des débats et avant le vote.

Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine, préside la séance

Après délibération et à la majorité (1 abstention : Monsieur Stéphane BARELLI) les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le compte administratif du budget annexe « Commerces et Logements » de l'exercice 2018.

18 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le compte de gestion du budget « Commerces et Logements » pour l'année 2018, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au compte administratif de l'exercice.

Après délibération et à la majorité (1 abstention : Monsieur Stéphane BARELLI) les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le compte de gestion du budget « Commerces et Logements » pour l'exercice 2018 établi par Madame la Trésorière.

19 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Madame Véronique FOURNIER informe le conseil municipal que le compte administratif 2018 du budget annexe « Eau et assainissement » présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats reportés de l'exercice 2017.

Les résultats sont les suivants :

	Exploitation	Investissement
Dépenses 2018	174 850,62 € (1)	23 049,97 € (6)
Recettes 2018	222 101,11 € (2)	41 027,26 € (7)
Résultats de l'exercice 2018	47 250,49 € (3)	17 977,29 € (8)
Résultats 2017 reportés	17 108,08 € (4)	159 349,35 € (9)
Résultats cumulés	64 358,57 € (5)	177 931,64 € (10)
Excédent global de clôture	242 290,21 €	

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte la séance à l'issu des débats et avant le vote.

Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine, préside la séance.

Après délibération et à la majorité (1 abstention : Monsieur Stéphane BARELLI) les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le compte administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » de l'exercice 2018

20 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le compte de gestion du budget « Eau et Assainissement » pour l'année 2018, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au compte administratif de l'exercice.

Après délibération et à la majorité (1 abstention : Monsieur Stéphane BARELLI) les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le compte de gestion du budget « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2018 établi par Madame la Trésorière.

21 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET GENERAL

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Madame Véronique FOURNIER informe le conseil municipal que le compte administratif 2018 du budget général présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats reportés de l'exercice 2017.

Les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2018	838 058,11 € (1)	138 367,06 € (6)
Recettes 2018	920 539,63 € (2)	161 151,36 € (7)
Résultats de l'exercice 2018	82 481,52 € (3)	22 784,30 € (8)
Résultats 2017 reportés	45 784,49 € (4)	- 78 946,37 € (9)
Résultats cumulés	128 266,01 € (5)	- 56 162,07 € (10)
Excédent global de clôture	72 103,94 €	

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issu des débats et avant le vote.

Le doyen d'âge présent à la séance, Monsieur Alain Lafontaine, préside la séance.

Après délibération et à la majorité (1 abstention : Monsieur Stéphane BARELLI) les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le compte administratif du budget général de l'exercice 2018.

22 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET GENERAL

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le compte de gestion du Budget général pour l'année 2018, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au compte administratif de l'exercice.

Après délibération et à la majorité (1 abstention : Monsieur Stéphane BARELLI) les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le compte de gestion établi par Madame la Trésorière concernant le budget général de l'exercice 2018.

23 AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS » AU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS » 2019

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 ;
Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	14 386,23 €
- Un déficit ou excédent reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	14 386,23 €
- Un déficit d'investissement de :	- 6 095,87 €
- Un déficit 2017 reporté de :	- 6 445,02 €
Soit un besoin de financement de :	- 12 540,89 €

Après délibération et à la majorité (1 abstention : Monsieur Stéphane BARELLI) les membres du conseil municipal décident d' :

AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'investissement reporté : article 001 « déficit d'investissement reporté » : 12 540,89 €
Affectation complémentaire de réserve (recette d'investissement à l'article 1068) : 14 386,23 €

24 AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » AU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2019

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	47 250,49 €
- Un excédent reporté de :	17 108,08 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	64 358,57 €
- Un excédent d'investissement de :	17 977,29 €
- Un excédent reporté de :	159 954,35 €
Soit un excédent de financement de :	177 931,64 €

Après délibération et à la majorité (1 abstention : Monsieur Stéphane BARELLI) les membres du conseil municipal décident d' :

AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'investissement reporté : article 001 « excédent d'investissement reporté » 177 931,64 €
Résultat reporté en fonctionnement : article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 64 358,57 €

25 AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET GENERAL AU BUDGET GENERAL 2019

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 ;
Considérant le tableau des restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement remis au trésorier :

DEPENSES		RECETTES	
2018218 MATERIEL TECHNIQUE	5 306,40 €	2014179 TRAVAUX BATIMENTS	20 472,00 €
2014185 MOBILIER	12 398,72 €	2015220 ECO PARC	36 569,00 €
2014204 EGLISE	10 000,00 €	2014204 EGLISE	3 193,00 €
2015220 ECO PARC	33 347,00 €	2014185 MOBILIER	1 879,34 €
Total	61 052,12 €	Total	62 113,34 €

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	82 481,52 €
- Un excédent reporté de :	45 784,49 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	128 266,01 €
- Un excédent d'investissement de :	22 784,30 €
- Un déficit reporté de :	- 78 946,37 €
- Un excédent de restes à réaliser de :	1 061,22 €
Soit un déficit de financement de :	- 55 100,85 €

Après délibération et à la majorité (1 abstention : Monsieur Stéphane BARELLI) les membres du conseil municipal décident d' :

AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'investissement reporté : article 001 « déficit d'investissement reporté » : 56 162,07 €

Affectation complémentaire de réserve (recette d'investissement à l'article 1068) : 55 100,85 €

Résultat reporté en fonctionnement : article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 73 165,16 €

26 APPROBATION DU BUDGET « COMMERCE ET LOGEMENTS » 2019

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le budget primitif du budget « commerces et logements » 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 61 077,77 € :

	Recettes	Dépenses
Investissement	32 106,22 €	32 106,22 €
Fonctionnement	28 901,55 €	28 901,55 €
TOTAL	61 007,77 €	61 007,77 €

En conséquence, après délibération et à la majorité (1 abstention : Monsieur Stéphane BARELLI) les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le budget annexe « commerces et logements » de l'exercice 2019 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

27 APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2019

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le budget primitif du budget « eau et assainissement » 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 521 112,86 €.

	Recettes	Dépenses
Investissement	233 052,12 €	233 052,12 €
Fonctionnement	288 060,74 €	288 060,74 €
TOTAL	521 112,86 €	521 112,86 €

En conséquence, après délibération et à la majorité (1 abstention : Monsieur Stéphane BARELLI) les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2019 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

28 APPROBATION DU BUDGET GENERAL 2019

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le budget primitif du budget général 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
1 288 728,39 €.

	Recettes	Dépenses
Investissement	307 877,84 €	307 877,84 €
Fonctionnement	980 850,55 €	980 850,55 €
TOTAL	1 288 728,39 €	1 288 728,39 €

En conséquence, Après délibération et à la majorité (1 vote contre : Monsieur Stéphane BARELLI) les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER le budget général de l'exercice 2019 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

La séance est levée à 22 h 24.

Le Maire,

Ludovic LEGGERI



La secrétaire,

Nelly RAVELLO

